

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 17 novembre 2022 à 20 H 30

Le dix sept novembre, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 14 novembre 2022.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (Douze) :

M. Marc DELEIGUE, Mme Marion CHOFFEL M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, M. Pascal DANCETTE, Mme Corinne CHABORD, Mme Caroline MUSCELLA, M. Jacques PRAT, M. David LESUR, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Catherine JEANTROUX, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX

Absents(tes) au moment du vote (Sept dont deux pouvoirs) :

Mme Linda LAURO donne pouvoir à Mme Marine MATA
Madame Nadine EUKSUZIAN
Mme Martine BEGUE
Mme Lucie DANCETTE
M. Régis BABOIS
M. Yves DELORME,
M. Jean-Marie DUPLAY pouvoir donné à M. Jacques REGNIER VIGOUROUX

Secrétaire de séance : Mme Caroline MUSCELLA

DELIBERATION n° 2022.069 : Modification des horaires de l'extinction de l'éclairage public

Mis en forme : Police :Arial, 10 pt

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le coût de l'énergie augmente considérablement et qu'il convient de faire acte de sobriété énergétique.

Mis en forme : Police :Arial

Pour ce qui concerne l'électricité, l'augmentation constatée des derniers mois est de l'ordre de 30 %, c'est pourquoi il est proposé d'intervenir sur les horaires d'extinction d'éclairage public.

Une première action consiste à limiter l'éclairage public sur les secteurs moins urbains qui, de plus, à l'inverse du centre-ville, n'est pas équipé d'ampoules les moins énergivores.

Pour cela, la partie communale située à l'ouest de la voie ferrée pourrait être éclairée moins longtemps la nuit.

Ainsi, sur la montée des Jacquetières, l'avenue Nivaggiolli, la route de Rive de Gier (RD502.), la rue Vieux Chêne, le quartier des Grands Airs et de la Vézerance, l'éclairage public pourra être interrompu à 0 :00 h pour reprendre à 6h00 et au-delà de ce cycle retrouver son fonctionnement habituel selon la luminosité ambiante.

Mis en forme : Police :Arial

Mis en forme : Police :Arial

Mis en forme : Police :Arial

Cette démarche sera susceptible d'être adaptée à l'usage.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ADOpte la proposition de modification de l'usage de l'éclairage public suivant le dispositif présenté pendant l'exposé.

Pour extrait conforme,
A Sainte-Colombe, le 30/11/2022

**Le Maire,
Marc DELEIGUE**

Transmis en Préfecture le :
Affiché le :

